J’ai une dette de moins de 100 EUR chez mon fournisseur d’énergie. Peut-il demander l'activation du prépaiement (anciennement "compteur à budget") ?

Notre réponse

Non.

Les fournisseurs d’énergie ne peuvent pas demander l’activation du prépaiement ou la pose d’un compteur communicant avec activation du prépaiement (anciennement “compteur à budget”) pour les dettes dont le montant est?:

- **inférieur à 100 EUR**?s’il s’agit d’une dette pour des factures **d’électricité**;
- **inférieur à 100 EUR**?s’il s’agit d’une dette pour des factures **de?gaz**;
- **inférieur à 200 EUR**?s’il s’agit de factures **pour?le gaz ET l’électricité**.

Quel que soit le montant de votre dette, vous **pouvez toujours refuser le prépaiement**.
Pour plus d’informations, voyez notre fiche « Puis-je refuser le prépaiement (anciennement compteur à budget) ? »

Références légales

- Article 30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 33 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Article 33bis/1 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 31ter§2 du Décret du 19 Décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 05/03/26